

ARRETE 2024\49 DE CIRCULATION 3 RUE DES CAMPANULES

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu, la demande de Mme DOS SANTOS domiciliée 3 rue des Campanules – 78930 GUERVILLE - mail : ads78@orange.fr, pour l'évacuation de souches d'arbres,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation Rue des Campanules,

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de permettre l'évacuation de souches d'arbres, le **Samedi 6 Juillet 2024** de 7 heures à 18 heures, le propriétaire du 3 rue des Campanules à Guerville (Mr DOS SANTOS) est autorisé à réaliser une ouverture provisoire dans le talus pour permettre l'accès d'une mini-pelle. Après l'évacuation, le talus devra reprendre son aspect initial (remise en place de la terre).

La rue des Campanules sera fermée (route barrée) à la circulation à la hauteur du croisement avec la rue de la Lombardie et croisement Rue des Campanules/Rue Pasteur.

Une déviation sera mise en place par la Rue de la Lombardie, Place de la mairie, pour remonter sur la Rue Pasteur.

Article 2 : La pré signalisation devra être mise en place en amont et en aval, les panneaux de signalisation seront à la charge de la pétitionnaire. Ce dernier devra en informer les riverains de toute la rue des Campanules.

Article 3 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :

Pétitionnaire

La Gendarmerie de Septeuil

Fait à Guerville,

Le 5 juillet 2024,

L'Adjoint par délégation,

Michel HARDY

